APRÈS L'ART. 5 N° 2 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Emmanuelli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

I. – Sont ouvertes au ministre de l'agriculture et de la pêche, pour 2009, au titre du budget général, des autorisations d'engagement, s'élevant au montant de 40 000 000 euros, conformément à la répartition par mission donnée à un état B'' annexé à la présente loi.

APRÈS L'ART. 5 N° 2 Rect.

II. –

État B"

Répartition des crédits supplémentaires ouverts et annulés pour 2009 par mission et programme au titre du budget général

BUDGET GÉNÉRAL

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires accordées (en euros)
Agriculture, pêche, alimentation,	
forêt et affaires rurales	40 000 000
Forêt	40 000 000
Conduite et pilotage des politiques de	
l'agriculture	0
Dont titre 2	0
TOTAUX	40 000 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dégâts recensés après la tempête Klaus font état de 37,5 Mm3 de bois à terre. 10 Mm3 de pins maritimes sont à stocker dans les 3 ans.

Le coût du stockage de l'investissement pour 10 millions de M3 s'élève à un montant de l'ordre de 120 M€, l'aide au transport prévue par l'État sur la base moyenne de 10 € la tonne pour 3 millions de M3 exportés prévus dans le plan d'urgence de l'interprofession représente 30 M€.

C'est pourquoi le montant de 50 millions d'euros prévu dans le présent collectif budgétaire pour 2009 pour la construction d'aires de stockage et le transport des bois est insuffisant et ne permet pas de répondre aux besoins exprimés par l'interprofession pour le stockage et le transport.

De même, les crédits de 15 millions d'euros correspondant au financement de la première annuité du plan de nettoyage et de reconstitution des forêts sinistrées dans le cadre d'un plan sur 8 ans pour une aide annoncée de 415 millions d'euros soit 150 000 hectares à 2 750 euros par hectares sont insuffisants par rapport aux surfaces détruites recensées.

C'est une superficie de 220 000 hectares à reboiser dont il s'agit. Cela, en suivant d'une part les constats réalisés par l'IFN (Inventaire forestier national), et d'autre part le coût de reboisement doit être porté à 3 000 euros par hectares suivant les estimations de la profession, ce qui correspond à 600 millions d'euros d'aide.

APRÈS L'ART. 5 N° 2 Rect.

La première annuité doit donc être portée proportionnellement à ce montant, soit de 15 millions d'euros à 23 millions d'euros pour un montant d'aide à retenir à 600 millions d'euros dans le cadre d'un plan sur 10 ans au lieu de 8 ans.

Cet amendement propose donc de majorer de 40 millions d'euros les crédits déjà prévus dans le programme « forêt » afin de réellement faire face aux besoins.